

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/053

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UNE VITRINE
CHAUFFANTE EXTÉRIEURE – ETABLISSEMENT « LA BOUCHERIE MONDIALE » - 30, RUE DU
GÉNÉRAL LECLERC – 77370 NANGIS – MONSIEUR CHARIT MOHAMED**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l’article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie,

Signalisation de prescription,

Vu la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 05/01/2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l’arrêté municipal n°2023/035 en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public,

Vu l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la demande de Monsieur CHARIT Mohamed, gérant de l’établissement « LA BOUCHERIE MONDIALE » situé 30, rue du Général Leclerc, enregistré sous le numéro SIRET 811 489 434 R.C.S de Melun,

Considérant que la mise en place d’une vitrine chauffante extérieure nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur CHARIT Mohamed en date du 02/02/2024 répond aux conditions fixées par l’arrêté municipal n°2023/035,

Information aux riverains : Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur**.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur CHARIT Mohamed est autorisé **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 aux jours d’ouverture de 9 heures à 19 heures et les dimanches de 9 heures à 13 heures**, à mettre en place une vitrine chauffante devant la devanture de l’établissement « La Boucherie Mondiale ».

Article 2 :

Monsieur CHARIT Mohamed devra se conformer en tout temps à la stricte application de l'arrêté municipal N°2023/035 édicté en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public.

Article 3 :

Un exemplaire de l'arrêté municipal n°2023/035 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public est joint au présent.

Article 4 :

L'occupation du domaine public sera facturée à Monsieur CHARIT Mohamed suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- 1 Vitrine chauffante extérieure : 12,00 € par an

Article 5 :

Le présent arrêté municipal sera affiché de manière permanente dans l'établissement par Monsieur CHARIT Mohamed.

Article 6 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à:

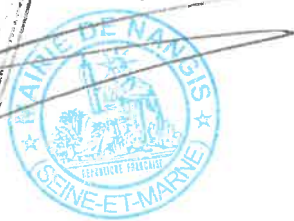
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur CHARIT Mohamed

Fait à Nangis, le 26 février 2024

Pour le Maire et par délégation, [OBS]

**Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique**

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 26/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.